

au-dessous du crédit. Mais quand on prend le rapport de l'Auditeur général pour 1894, ou l'un de ses derniers rapports, nous voyons qu'il y a beaucoup plus qu'une audition des comptes; chaque article de dépenses et de revenu est entré dans ses moindres détails, d'autant que son département a le temps de recueillir ces données et que l'imprimeur peut en faire rapport au parlement.

M. LAURIER : Y a-t-il là un mal ?

M. FOSTER : Y a-t-il là un mal ? Mon honorable ami pourra déclarer qu'il n'y a pas de mal à faire beaucoup de choses qui seraient cependant inconvenantes dans beaucoup de circonstances. Ainsi il n'y aurait pas de mal s'il plaisait à mon honorable ami de danser une jigüe ici, mais s'il devait se rendre au milieu de la salle et danser une jigüe pendant que l'Orateur est au fauteuil, sa manière d'agir attirerait l'attention comme étant quelque peu inconvenante. L'Auditeur général ne ferait rien de mal s'il lui prenait fantaisie de faire son rapport cinq fois plus volumineux en y insérant tous les noms de tous les habitants mâles du Canada à qui aucune somme d'argent n'a été payée. Il aurait ainsi le positif et le négatif, les noms de ceux qui ont reçu de l'argent et les noms de ceux qui n'en ont pas reçu.

Prenez, par exemple, la première chose qu'on remarque dans le rapport de l'Auditeur général. Il y a une liste donnant les noms des personnes qui ont reçu de l'argent de plus d'une source, exactement la somme reçue dans chaque cas et la source d'où la somme provenait. Mon honorable ami, le chef de l'opposition, sera porté à demander : y a-t-il quelque chose de mal là dedans ? Non, il n'y a rien de mal et l'Auditeur général ne prétend pas qu'il y ait du mal là dedans. La loi autorise le paiement. La Chambre des Communes a adopté la loi. Il n'y a pas d'audition là dedans. L'audition anglaise, et l'audition telle qu'elle était faite autrefois par l'Auditeur général, donnent simplement un état des salaires ou déboursés, exposant ce qui a été au delà ou en deça des crédits votés, et s'il constate quelque chose de louche, il l'annote tout simplement et y attire l'attention de la Chambre, mais le rapport de l'Auditeur va beaucoup plus loin, il contient un déploiement de chiffres qui n'ont rien à voir avec une audition. On peut bien s'autoriser de l'Acte d'audition pour trouver qu'il n'y a rien qui défend à l'Auditeur de faire le déploiement de toutes ces sommes, mais on trouvera également que l'intention générale de l'acte se rapporte à une audition telle que l'auditeur en faisait dans les premiers temps. Il doit prendre les dépenses et les crédits votés par le parlement, et voir à ce que la dépense soit faite conformément aux conditions du crédit. Et si la dépense a excédé le crédit voté on est resté en deçà, il est tenu de le mentionner, sans pour cela insérer en détail tout ce qui a été payé à celui-ci et à celui-là pour 10 livres de clous ou un 100 pieds de planches.

Ne voit-on pas quelle injuste ce système peut comporter sous certains rapports, et combien il peut être de nature à tromper la Chambre ? Si le rapport de l'Auditeur doit donner en détail tout ce qui est acheté et vendu, il devrait y avoir aussi les spécifications dans chaque cas. Autrement, nous serons portés à des difficultés en ce qui concerne la discussion de ces détails dans la Chambre. Et si nous, avec la connaissance spéciale que nous avons de ces questions, sommes exposés à nous tromper,

à combien plus forte raison le public entre les mains de qui ce volume peut tomber est-il exposé à être trompé. Il y a une énumération générale de faite, mais il peut y avoir douze articles différents entre lesquels il y a une différence de valeur de plusieurs centaines de piastres. Donnez simplement l'énumération de l'article et le prix, sans autre spécification quant à la qualité ou autre chose de ce genre, c'est en réalité donner un renseignement faux.

J'en'ai pas l'intention de continuer davantage cette discussion dans le moment. Je désire déclarer simplement que je ne crois pas que nous puissions nommer, à l'occasion de cette pétition, le comité demandé. Accorder un comité d'Etat, un comité de la Chambre, sur la simple déclaration qu'on a refusé une promotion à deux commis, et que dans une année de gêne on a enlevé \$500 au compte des contingences, c'est une demande que la Chambre pourrait difficilement accorder. Ce que l'Auditeur demande en réalité à la Chambre, c'est de censurer le gouvernement, et une telle prétention de la part d'un employé du gouvernement et d'un membre du service public est trop absurde pour être discutée sérieusement.

M. COCHRANE : Quels sont les appointements que ces deux commis retirent actuellement ?

M. FOSTER : Je crois qu'ils retirent \$1,400 chacun, l'un d'eux a atteint dernièrement le maximum de sa classe et l'autre en jouit depuis un an ou deux. Le gouvernement ne voit pas comment il pourrait accorder cette commission pour les raisons alléguées. Il se peut cependant, que le gouvernement nomme plus tard une commission spéciale qui étudiera la question de l'audition et fera rapport pour l'information du gouvernement et de la Chambre, mais il est impossible d'accorder le comité demandé dans la pétition et pour les raisons y mentionnées.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De même que pour la lettre d'une femme, je crois que la force des remarques faites par l'honorable député se trouve dans le Post-scriptum. Il a donné à entendre très clairement qu'il regrettait l'ancien temps, alors que l'audition ne tenait pas une place assez large pour inquiéter le ministère des Finances ou les partisans du gouvernement.

M. FOSTER : Et votre temps, alors qu'il n'y avait pas d'audition du tout ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est moi qui a créé l'audition, et je savais ce que je faisais quand je le faisais. Je savais que lorsque notre dépense s'élevait à \$14,000,000 de moins que le chiffre actuel de la dépense publique, il n'y avait pas beaucoup de nécessité pour une audition ; et si l'honorable ministre avait suivi mon exemple, et si dans 5 ans et plus, tout en ayant à faire face à une dépense de \$30,000,000 ou \$40,000,000 à lui léguée par ses prédécesseurs, il n'avait à signaler qu'une augmentation de dépense de \$200,000. La nécessité d'une audition se faisait beaucoup moins sentir qu'aujourd'hui, cependant il est clair que la véritable offense commise par l'Auditeur général, telle qu'elle ressort des remarques du ministre, c'est que l'Auditeur général, qui, je dois le dire, est un employé tout spécial du parlement, par opposition aux employés du gouvernement a, depuis plusieurs